



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**  
-----  
**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre, à 19 heures 00,  
Salle des fêtes de Saint-Léger-Les-Paray,  
S'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais,  
En séance publique, sous la Présidence de Gerald GORDAT,  
Convocation du 21 septembre 2021.

<b>Nombre de conseillers en exercice : 74</b>	<b>Secrétariat de séance assuré par : Elisabeth PONSOT</b>
<b>Membres présents à la séance : 60</b>	<b>Votants : 70</b>

**Délégués Communautaires Présents :**

Gerald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUE, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Annie BOISSARD, Michelle BONNOT, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Eric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Guillaume CHAUVEAU, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Gerard DUCHET, Jean ETAIX, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, François FORET, Marie-Agnès FORGEAT, Cedric FRADET, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stephane JOURNET, Fabrice CHARLES, Martine DESPLANS, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Dominique NUGUE, Berenice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Jean-Baptiste LEFORT, Aurélie MANTOUE, Myriam PEJOUX, Bernard PLET, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, Patrick PAGES, Didier ROUX, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER

**Délégués ayant donné pouvoir :**

David BEME à Fabien GENET, Céline BIJON à Myriam PEJOUX, Chantal CHAPPUIS à Cedric FRADET, Laëtitia DE SOUSA à Catherine CLERGUE, Gérard LALLEMENT à François FORET, Lolita RODRIGUEZ à Magali DUCROISET, Annie-France MONDELIN à Marie-France MAUNY, Jean-Marc NESME à Jean-Baptiste LEFORT, Marc TABOULOT à Pascal LOPES DE LIMA

**Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

David BEME, Céline BIJON, Chantal CHAPPUIS, Laëtitia DE SOUSA, Gérard LALLEMENT, Lolita RODRIGUEZ, Annie-France MONDELIN, Nathalie LELIEVRE, Béatrice LECONTE, Bernard MAILLET, Jean-Marc NESME, André RIBOULIN, Marc TABOULOT, Daniel THERVILLE

**DÉLIBÉRATION N° DEL2021\_109 - ADMINISTRATION GENERALE  
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après intervention du Président Gerald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du  
12 juillet 2021.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2021\_110 - ADMINISTRATION GENERALE  
ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT**

Après intervention du Président Gerald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:**

**A la majorité par 57 pour,  
12 abstention(s),  
1 ne prend pas part au vote,**

**DÉCIDE**

- que le Vice-Président élu occupera le même rang que le précédent,
- de désigner Monsieur Julien GAGLIARDI, 13ème Vice-Président,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2021\_111 - ADMINISTRATION GENERALE  
ELECTION D'UN CONSEILLER DELEGUE**

Après intervention du Président Gerald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:**

**A la majorité par 67 pour,  
2 abstention(s),  
1 ne prend pas part au vote,**

**DÉCIDE**

**- de désigner Monsieur Daniel MELIN comme autre membre du bureau ayant la  
qualité de conseiller délégué,**

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches  
administratives nécessaires à ce dossier.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2021\_112 - RESSOURCES ET ADMINISTRATION  
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT LA CCLGC  
AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE « ENERGIE »  
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER (SDE 03)**

Après intervention du Président Gerald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- de désigner Daniel MELIN comme membre titulaire pour siéger au sein de la commission consultative paritaire « Énergie » du Syndicat Départemental d'énergie de l'Allier (SDE 03),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2021\_113 - RESSOURCES ET ADMINISTRATION  
DESIGNATION D'UN MEMBRE REPRESENTANT L'AGENCE ECONOMIQUE  
REGIONALE (AER)**

Après intervention du Président Gerald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- de désigner David BEME comme membre titulaire représentant la Communauté de Communes Le Grand Charolais au sein de l'Agence Économique Régionale,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2021\_114 - FINANCES  
DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL**

Après intervention du Président Gerald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**- d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Général comme suit :**

**STADE D'ATHLETISME + SUBVENTION PORT DE PLAISANCE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-0 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-657363-0 : SPA	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-21713-1808 - STADE AT-0 : STADE D'ATHLETISME PLM	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-0 : Installations générales, agencements et aménagements divers	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**AVANCES 2017 ZAC DES CHARMES - PRE DES ANGLES PLM**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-204182-0 : Autres org publics - Bâtiments et installations	0.00 €	632 270.00 €	0.00 €	0.00 €
R-236-0 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	632 270.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>632 270.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>632 270.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>632 270.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>632 270.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>632 270.00 €</b>		<b>632 270.00 €</b>

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2021\_115 - FINANCES  
DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PORT DE PLAISANCE**

Après intervention du Président Gerald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Port de plaisance  
comme suit :**

AJUSTEMENTS DE CREDITS

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0 00 €	20 000 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-774 : Subventions exceptionnelles	0 00 €	0 00 €	0 00 €	20 000 00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 000.00 €</b>		<b>20 000.00 €</b>

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2021\_116 - FINANCES  
CONTINGENT AIDE SOCIALE 2021**

Après intervention du Président Gerald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- d'approuver le montant du contingent d'aide sociale à reverser aux communes concernées pour 2021 selon le tableau suivant:**

en €	Montant 2020	Taux appliqué *	Montant 2021
Hautefond	5 276	-1,60%	5 192
Hôpital le Mercier	8 151		8 021
Nochize	2 823		2 778
Paray le Monial	342 335		336 858
Poisson	13 707		13 488
Saint Léger les Paray	11 634		11 448
Versaugues	4 614		4 540
Volesvres	10 091		9 930
<b>TOTAL</b>	<b>398 631</b>		

\* Taux indiqué en page 4 de la note d'information du 06/07/2021 relative à la dotation forfaitaire des communes pour l'exercice 2021 (Ministère de la cohésion du Territoire et des relations avec les collectivités territoriales - Direction générale des collectivités locales - Finances locales)

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2021\_117 - FINANCES  
FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET  
COMMUNALES (FPIC)**

Après intervention du Président Gerald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- de fixer la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunale et Communales (FPIC) pour 2021 selon la répartition dérogatoire libre figurant dans le tableau ci-dessous :**

- d'autoriser  
Président,  
son

Communes Le Grand Charolais	Répartition dérogatoire libre pour 2021 et maintien au minimum FPIC 2020 voté
BALLORE	1 649
BARON	8 256
BEAUBERY	8 312
CHAMPLECY	3 816
CHANGY	8 202
CHAROLLES	53 023
CHASSENARD	20 199
COULANGES	6 205
DIGOIN	109 897
FONTENAY	1 022
GRANDYVAUX	1 735
HAUTEFOND	2 699
L'HÔPITAL LE MERCIER	7 672
LA MOTTE SAINT JEAN	25 494
LE ROUSSET-MARIZY	14 729
LES GUERREUX	5 642
LUGNY-LES-CHAROLLES	7 554
MARCILLY-LA-GUEURCE	2 199
MARTIGNY-LE-COMTE	8 427
MOLINET	16 152
MORNAY	2 888
NOCHIZE	2 206
OUDRY	7 676
OZOLLES	9 444
PALINGES	30 227
PARAY LE MONIAL	150 513
POISSON	13 085
PRIZY	1 565
ST AGNAN	15 895
ST AUBIN EN CHAROLLAIS	9 348
ST BONNET DE JOUX	12 988
ST BONNET DE VIEILLE VIGNE	4 786
ST JULIEN DE CIVRY	9 959
ST LEGER LES PARAY	18 160
ST VINCENT BRAGNY	20 701
ST YAN	26 049
SUIN	6 388
YARENNE ST GERMAIN	15 044
YAUBEBARRIER	5 374
VENDENESSE-LES-CHAROLLES	12 886
VERSAUGUES	4 728
VIRY	5 727
VITRY EN CHAROLLAIS	16 420
VOLESYRES	14 045
<b>Total Communes</b>	<b>728 986</b>
Part EPCI	511 550

le  
ou

représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2021\_118 - FINANCES  
MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DU FAIR 2021**

Après intervention du Président Gerald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**- d'autoriser la modification du règlement d'intervention du FAIR comme suit :**

- **Fixer le montant du fonds de concours à 10% du coût HT réel du projet avant subvention,**
- **Fixer le montant minimal du dossier déposé à 2000 € HT,**
- **Fixer le montant minimal du fonds de concours attribué à 1 000 € sans pour autant pouvoir dépasser 80 % de subventions,**
- **Fixer le montant maximum du fonds de concours pouvant être obtenu à 25 000 €,**
- **Se laisser la possibilité d'attribuer un fonds de concours plus important pour les gros projets en fonction de la consommation de l'enveloppe annuelle,**
- **Les communes devront transmettre au Grand Charolais, un ou plusieurs devis signés si elles n'ont pas de copie de l'ordre de service de démarrage des travaux.**

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2021\_119 - FINANCES  
ATTRIBUTION DU FAIR 2021**

Après intervention du Président Gerald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**- d'approuver le versement des fonds de concours selon le tableau figurant ci-après dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural pour 2021 :**

<b>Commune</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant total des travaux HT</b>	<b>Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC</b>
Ballore	Aménagement de la voirie et sécurisation de la signalétique.	3 876,42 €	1 000,00 €
Baron	Travaux d'aménagement et végétalisation des abords de la salle municipale et de la mairie.	44 213,00 €	4 422,00 €
Beaubery	Extension atelier communal et création de sanitaires.	81 247,00 €	8 125,00 €
Champlecy	Sécurité et entretien du restaurant de la commune (changement de la hotte et achat d'extincteurs).	2 136,10 €	1 000,00 €
Changy	Réhabilitation d'un chemin rural.	82 955,00 €	8 296,00 €
Charolles	Travaux de reconstruction d'une passerelle piétonne reliant l'avenue de la Libération et la rue des Marais.	70 900,00 €	7 090,00 €
Coulanges	Réhabilitation d'une station d'épuration avec réhabilitation du réseau Rue Nationale.	588 203,00 €	25 000,00 €
Grandvaux	Travaux de voirie sur le "Chemin des Consorts".	6 655,00 €	1 000,00 €
L'Hôpital-le-Mercier	Réhabilitation d'un bâtiment technique et rénovation de pièces annexes de la mairie.	24 806,00 €	2 481,00 €
Le Rousset-Marizy	Adressage de la commune.	20 234,05 €	2 024,00 €
Les Guerreux	Travaux de rénovation des bâtiments communaux.	16 252,85 €	1 626,00 €
Marcilly-la-Gueurce	Voirie des routes communales.	28 387,00 €	2 839,00 €
Martigny-le-Comte	Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement.	35 340,00 €	3 534,00 €

Molinet	Fourniture et pose de la climatisation réversible à l'accueil de loisirs de la commune.	6 370,00 €	1 000,00 €
Mornay	Travaux de réfection de la voirie communale.	17 410,00 €	1 741,00 €
Oudry	Rénovation du monument aux morts.	10 884,00 €	1 089,00 €
Palinges	Réhabilitation d'un immeuble dans le cadre de l'embellissement et de la revitalisation du centre bourg.	40 223,10 €	4 023,00 €
Poisson	Adressage de la commune.	12 078,58 €	1 208,00 €
Saint-Agnan	Création de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments scolaires.	30 000,00 €	3 000,00 €
Saint-Aubin-en-Charollais	Adressage de la commune.	14 942,40 €	1 495,00 €
Saint-Bonnet-de-Joux	Travaux d'adressage.	11 258,08 €	1 126,00 €
Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	Financement d'un chalet en bois pour abriter une bibliothèque participative.	4 719,02 €	1 000,00 €
Saint-Julien-de-Civry	Création d'une véranda pour agrandir la capacité d'accueil du restaurant situé au centre bourg du village.	36 189,14 €	3 619,00 €
Saint-Léger-les-Paray	Aménagement de chemins piétonniers afin de sécuriser la circulation des enfants et des promeneurs se rendant aux abris de bus.	64 245,81 €	6 425,00 €
Saint-Vincent-Bragny	Réfection extérieure de la mairie.	58 302,70 €	5 831,00 €
Saint-Yan	Rénovation des toitures des bâtiments communaux.	60 456,09 €	6 046,00 €

Suin	Réfection voirie route des roches.	9 980,61 €	1 000,00 €
Varenne-Saint-Germain	Projet de rénovation du logement communal.	43 791,51 €	4 380,00 €
Vaudebarrier	Valorisation de l'espace public aux abords de la Mairie.	18 857,00 €	1 886,00 €
Vendennes-les-Charolles	Mise en place de l'adressage.	22 960,71 €	2 297,00 €
Versaugues	Aménagement autour de la salle des fêtes.	9 652,50 €	1 000,00 €
Viry	Aménagement du préau de la salle communale.	71 016,50 €	7 102,00 €
Vitry-en-Charollais	Travaux de rénovation des sols des 2 courts de tennis et remplacement des filets et poteaux.	81 904,80 €	8 191,00 €
Voelvres	Aménagement des espaces verts du lotissement le Sainfoin.	40 947,95 €	4 095,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 671 395,92 €</b>	<b>135 981,00 €</b>

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2021\_120 - ENVIRONNEMENT  
EFFACEMENT DE DETTES - BUDGET ORDURES MENAGERES**

Après intervention du Président Gerald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- **d'effacer la dette d'un montant total de 298,39 € concernant la redevance « ordures ménagères » d'un particulier,**
- **de procéder à l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » au budget primitif du budget annexe des déchets ménagers de 2021 pour un montant de 298,39 €,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2021\_121 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE A DIGOIN ET A PARAY  
LE MONIAL**

Après intervention du Président Gerald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:**

**A la majorité par 66 pour,  
4 abstention(s),**

**DÉCIDE**

**- d'émettre un avis favorable sur la proposition d'ouverture des commerces pour  
8 dimanches en 2022 à Digoin, soit :**

- **Dimanche 16 janvier 2022 :soldes hiver,**
- **Dimanches 12 ,19 juin, 26 juin 2022 :soldes été,**
- **Dimanches 27 novembre 2022,**
- **Dimanches 4,11,18 décembre 2022.**

**- d'émettre un avis favorable sur la proposition d'ouverture des commerces pour  
7 dimanches en 2022 à Paray-le-Monial, soit :**

- **Dimanche 16 janvier 2022 : soldes d'hiver,**
- **Dimanche 26 juin 2022 : braderie dans les rues,**
- **Dimanches 20 et 27 novembre 2022 : animations de fin d'année,**
- **Dimanches 04 ,11 et 18 décembre 2022 : animations de fin d'année,**

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches  
administratives nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce  
dossier.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2021\_122 - URBANISME / HABITAT  
MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE  
L'HABITAT (OPAH) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION DE  
SIGNATURE DE LA CONVENTION – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Après intervention du Président Gerald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- **D'approuver le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire,**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de ladite opération,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'OPAH avec l'ensemble des partenaires,**
- **D'approuver le règlement d'intervention des aides financières de la Communauté de communes Le Grand Charolais aux propriétaires de logements privés dans le cadre de l'OPAH,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des éléments nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de suivi-animation d'OPAH,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), une subvention de suivi-animation, au titre de l'OPAH,**
- **D'autoriser le président ou son représentant à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaire à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y référents,**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2021\_123 - POPULATION  
MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS**

Après intervention du Président Gerald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:**

**A l'unanimité,**

**1 ne prend pas part au vote,**

**DÉCIDE**

**- de fixer la tarification des ALSH à compter du 25 octobre 2021 selon la nouvelle grille proposée et jointe en annexe,**

**- d'autoriser le Président , ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières et à signer l'ensemble des documents s'y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2021\_124 - POPULATION  
ORGANISATION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PERISCOLAIRES A  
COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 – CONCLUSION DE CONVENTIONS  
AVEC LES COMMUNES**

Après intervention du Président Gerald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- **d'approuver les projets de convention de gestion des activités sportives prises entre la Communauté de Communes Le Grand Charolais et ses communes membres pour l'année scolaire 2021/2022,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, à signer les conventions susvisées et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2021\_125 - STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT  
TOURISTIQUE  
OFFICE DE TOURISME DE CHAROLLES - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DES LOCAUX**

Après intervention du Président Gerald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- **d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Charolles à la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant à signer le projet d'avenant n°1 à la convention, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférent.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2021\_126 - STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT  
TOURISTIQUE  
PRESTATION DE SERVICES D'UN AGENT DE LA VILLE DE CHAROLLES POUR DES  
MISSIONS DE GUIDE CONFRENCIER REALISEES POUR L'OFFICE DE TOURISME  
DE LA CCLGC**

Après intervention du Président Gerald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une convention de prestation de service avec la commune de Charolles concernant la mise à disposition d'un agent pour l'organisation de visites guidées,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférent,

**DÉLIBÉRATION N° DEL2021\_127 - RESSOURCES HUMAINES  
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
A L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD  
BOURGOGNE**

Après intervention du Président Gerald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- **D'autoriser la mise à disposition d'un agent pour l'année scolaire 2021-2022 jusqu'au 31 août 2022 auprès de l'école de musique de la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne,**
- **D'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition avec la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2021\_128 - RESSOURCES HUMAINES  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après intervention du Président Gerald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**- de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1er octobre 2021 :**

Emplois permanents créés / fonctions exercées	Catégorie hiérarchique	Temps de travail	Cadres d'emplois	Grades
<b>EMPLOI MODIFIE</b>				
<b>Ecole de musique intercommunale</b>	<b>B</b>	20/20 <sup>ème</sup>	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant d'Enseignement Artistique
<b>EMPLOI SUPPRIME</b>				
<b>Ecole de musique intercommunale</b>	<b>B</b>	20/20 <sup>ème</sup>	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>EMPLOI CREE</b>				
<b>Ecole de musique intercommunale</b>	<b>A</b>	Temps complet	Professeurs d'Enseignement Artistique	Professeur d'Enseignement Artistique classe normale Professeur d'Enseignement Artistique hors classe
<b>EMPLOI MODIFIE</b>				
<b>Service ALSH</b>	<b>B</b>	Temps complet	Animateur	Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Animateur

<b>EMPLOI MODIFIE</b>				
<b>Animation sportive et culturelle</b>	<b>B</b>	Temps complet	Educateur APS	Educateur APS ( <b>2 postes</b> ) Educateur APS Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ( <b>2 postes</b> ) Educateur APS Principal de 1 <sup>ère</sup> classe ( <b>2 postes</b> )
<b>EMPLOI MODIFIE</b>				
<b>Direction</b>	<b>A</b>	Temps complet	Attaché	Attaché Attaché Principal
<b>EMPLOI MODIFIE</b>				
<b>Communication</b>	<b>B-A</b>	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Attaché
<b>EMPLOI SUPPRIME (suite transfert)</b>				
<b>Administratif</b>	<b>B</b>	14/35 <sup>ème</sup>	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Services Communs</b>	<b>A</b>	Temps complet	Attaché	Attaché
	<b>B</b>	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	<b>C</b>	17.5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	<b>C</b>	Temps complet	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal ( <b>2 postes</b> )
	<b>C</b>	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ( <b>3 postes</b> )
	<b>C</b>	17.5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	<b>C</b>	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique
	<b>C</b>	12/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique	Adjoint technique
<b>EMPLOI SUPPRIME (suite départs en retraite)</b>				
<b>Direction Ressources et Administration</b>	<b>C</b>	TC	Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe ( <b>2 postes</b> )

**DÉLIBÉRATION N° DEL2021\_129 - RESSOURCES HUMAINES  
ADHESION AU CONTRAT DU CDG71 SOUSCRIT AUPRES DE CNP ASSURANCES  
POUR LA COUVERTURE DES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES AGENTS DE LA  
CCLGC**

Après intervention du Président Gerald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:**

**A l'unanimité,**

**1 ne prend pas part au vote,**

**DÉCIDE**

**- d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de CNP Assurances pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL à compter du 01 janvier 2022,**

**- de décider que le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 6,53% avec une franchise de 15 jours fermes sur la maladie ordinaire, sans option,**

**- les crédits nécessaires à la présente délibération sont prévus au budget,**

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2021\_\_130 - RESSOURCES HUMAINES  
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Après intervention du Président Gerald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- **d'abroger la délibération n°2017-271 du 20 novembre 2017,**
- **de fixer les conditions de déplacement des agents comme suit :**
  - **la prise en charge des frais de déplacements liés à des missions temporaires :**  
**Est considéré en déplacement temporaire, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge :**
    - **de ses frais de nourriture et de logement,**
    - **de ses frais de transport.**

**La résidence administrative est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.**

**La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent. Conditions générales d'ouverture du droit à la prise en charge des frais de déplacement :**

**L'ordre de mission : ce document doit préciser l'objet, le lieu, la date et le mode de transport utilisé ; pour les agents effectuant des déplacements réguliers, l'ordre de mission peut comporter plusieurs missions ; dans ce cas, il doit préciser la durée de validité (durée maximale de 12 mois), la limite géographique ou les destinations autorisées.**

- **Indemnisation des frais de transports :**

**L'utilisation d'un véhicule de service est privilégiée pour tous déplacements professionnels.**

**Conditions d'utilisation du véhicule personnel :**

**L'usage du véhicule personnel pour les besoins du service est possible sur autorisation de l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service le justifie. L'utilisation d'un véhicule de service est privilégiée pour tous déplacements professionnels,**

- **Lorsqu'un agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, l'autorité territoriale doit s'assurer qu'il a personnellement souscrit une police d'assurance garantissant de façon illimitée sa responsabilité propre et celle de sa collectivité employeur.**

**Le financement du complément d'assurance, éventuellement dû, est à la charge de l'agent, ce complément étant, en principe, compensé par les indemnités kilométriques versées à l'occasion des déplacements ; l'agent ne peut prétendre, en outre, ni à une indemnisation des dommages subis ni à la prise en charge du surcoût résultant d'un accident.**

**- L'ordre de mission est la condition d'ouverture du droit à la prise en charge des frais de déplacement : ce document doit préciser l'objet, le lieu, la date et le mode de transport utilisé ; pour les agents effectuant des déplacements réguliers, l'ordre de mission peut comporter plusieurs missions ; dans ce cas, il doit préciser la durée de validité (durée maximale de 12 mois), la limite géographique ou les destinations autorisées.**

**- Déplacements effectués en dehors de la résidence administrative de l'agent : versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus.**

**Frais annexes : les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule, les frais de taxis ou de location de véhicules, peuvent également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie, sur présentation des pièces justificatives.**

**Indemnisation des frais engagés par l'utilisation des transports en commun : L'agent peut être amené, pour les besoins du service, à utiliser différents modes de transport en commun (train, avion...) ; le choix entre ces derniers s'effectue, en principe sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement.**

**- Indemnisation des frais de restauration et d'hébergement :**

**Le remboursement des frais de restauration et d'hébergement suit la réglementation en vigueur.**

**Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.**

**- de retenir le principe d'un remboursement au réel des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs,**

**- de retenir le principe que le remboursement de l'indemnité de nuitée suit la réglementation en vigueur dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,**

**- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,**

**- d'autoriser une majoration de l'indemnité d'hébergement sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés au cas par cas (participation à des salons, déplacement sur Paris...)**

**Cas particuliers - Objet des déplacements**

**- Déplacements pour concours et examens**

**Prise en charge des frais de transport pour les déplacements, dans la limite d'un aller-retour par année civile, au titre des épreuves d'admissibilité ou d'admission**

d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel. Les frais de transport sont pris en charge dans la limite du mode de transport et du tarif les plus économiques. Les frais de repas et d'hébergement ne sont pas pris en charge.

- Déplacements pour formation de préparation aux concours et examens professionnels

Les frais de déplacements pour les formations préparatoires aux concours et examens professionnels sont pris en charge par la collectivité. Les frais de repas et d'hébergement ne sont pas pris en charge.

- Déplacements pour suivre une formation en relation avec les missions effectuées

Ils sont autorisés pour tous déplacements pour suivre une formation en relation avec les missions effectuées.

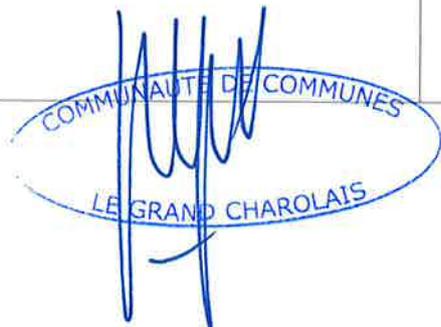
La collectivité décide de prendre les frais de déplacements, de repas et d'hébergement, sauf dans les cas où le CNFPT prend en charge ces dépenses.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

La séance est levée à 21h13.

Gérald GORDAT  
Président du Grand Charolais

Le secrétaire de séance  
Elisabeth PONSOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LE GRAND CHAROLAIS



